



Ville de
**Fleury-
Mérogis**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vingt cinq novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence de David DERROUET, Maire

Date de convocation : **Présents :** David DERROUET, Aline CABEZA, Jean-Marc FRESIL, Claude BOUTIN, 19/11/2013
Date d'affichage : Boualem BENAOUA, Célia LEGENTY, Germain BATAIS, Jamila CHAKIR, Martine CHABOT, Boury DIOUF, Stéphane BERNARD, Karine RANVIER, Michel HUMBERT, 19/11/2013
En exercice : 29 Dominique VINCENT
Présents : 22 **Excusés :** Nathalie BATARD pouvoir à Martine CHABOT, Josph JASMIN pouvoir à
Votants : 25 Didier RAJOBSON, Laurence LESPINARD pouvoir à Frédéric DUFOSSE, Marina RAMOS-SCHMITT
Absents : Kheira AOUAD, Jean-Eugène LOUZIENI, Kamel MEDNINI,
Secrétaire de séance : Martine CHABOT

- 171/13 Signature d'un contrat avec l'association ANPAA pour une ½ journée de sensibilisation et information sur l'alcool pour un montant de 405 € TTC
- 172/13 Formation au CACES R389- session octobre avec la société NV Formation pour un montant de 2350,00 € TTC
- 173/13 Contrat de cession avec Bertrand BELIN de PBOX SARL (boîte de production) le 29 novembre 2013 dans le cadre du cabaret amateur Oh les voix pour un montant de 4589,25€ TTC
- 174/13 Formation CACES R389- session novembre avec la société NV Formation pour un montant de 2350,00 € TTC
- 175/13 Convention avec TI'MACATIA le 18/10/2013 dans le cadre de la fashion week pour un montant de 140€ TTC. Annule et remplace la décision 164/13
- 176/13 Contrat de cession avec l'association NMC, le 11 octobre 2013 pour un montant de 200 € TTC
- 177/13 Signature d'une convention avec la ville de Sainte Geneviève des Bois pour les enfants scolarisés en CLIS, année scolaire 2013-2014
- 178/13 Contrat de cession avec l'association PANAZOT dans le cadre de la fashion week, le 18/10/2013 pour un montant de 1500 € TTC
- 179/13 Contrat de maintenance informatique GESCIM pour un montant de 206,19 € TTC
- 180/13 Contrat de cession avec Le mur du songe SARL dans le cadre du festival Oh les voix, le 30/11/2013 pour un montant de 5275,00 € TTC
- 181/13 Contrat de cession avec EUROGLISS dans le cadre de la soirée roller, le 21/12/2013 pour un montant de 4975,50 € TTC
- 182/13 Signature d'un contrat avec le restaurant china délices dans le cadre de la semaine bleue le 25 octobre pour un montant de 1624 € TTC
- 183/13 Pour un atelier de conseil en image personnelle et professionnelle les 28 et 29 octobre 2013 avec Mme Jousselin Elodie pour une somme de 390,00 € TTC
- 184/13 Pour un atelier de conseil en image et bien être, expression corporelle les 28, 29 et 30 octobre 2013 avec Mme Prault Alexandra pour une somme de 590,00 € TTC
- 185/13 Signature d'une convention avec ADCVO dans le cadre du projet cirque pour 14 séances de janvier à juin 2013 pour un montant de 3660,00 € TTC
- 186/13 Marché à procédure adapté pour construction d'une coursive extérieure pour la Maison de la Petite Enfance avec la société DESTAS et CREIB pour un montant de 43660,47 € TTC
- 187/13 Convention avec la ville de Grigny pour les frais de scolarité, de restauration et de séjour éducatif des enfants scolarisés en CLIS
- 188/13 Convention avec la Compagnie du spectacle de poche pour intervention lecture à voix hautes à l'école de janvier à juin 2014 pour un montant de 2200 € TTC
- 189/13 Contrat de cession ARSENIC et CHAMPAGNE pour une soirée concert chants du monde JOULIK au mois de mai 2014 pour un montant de 3556,06 € TTC
- 190/13 Modification de l'acte de création pour la régie d'avance du centre de loisirs
- 191/13 Nomination d'un régisseur titulaire pour la régie d'avance du centre de loisirs

- 192/13 Contrat de cession avec la compagnie Atelier de l'orage le 08/11/2013 (voyage au Japon) pour un montant de 3950,99 € TTC
- 193/13 Suppression de la régie recette de l'encaisse des concessions de terrains dans le cimetière et les concessions de colombariums
- 194/13 Suppression de la régie recettes pour le service retraité
- 195/13 ~~Modification de l'acte de création de la régie regroupée~~ Annulé
- 196/13 Marché à procédure adaptée pour une mission d'archivage pour la ville de Fleury- Mèrogis avec la Société LIFING pour un montant de 14698,84 € TTC
- 197/13 Refonte de l'acte de création de la régie unique regroupée
- 198/13 Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire de la régie unique regroupée
- 199/13 Convention avec l'association Débandade le 30/11/2013 pour un montant de 200 € TTC
- 200/13 Convention avec l'association Théophile Murcellin le 29/11/2013 pour un montant de 200 € TTC

92 - Décision modificative n°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes.

APPROUVE la décision modificative N°1 du **budget 2013** de la Commune arrêtée à un total de :

- **Section de fonctionnement : 438 723.00 €**

- **Section d'investissement : 880 272.35€**

Pour : 19 voix

Le groupe front de gauche composé de Michel HUMBERT, Anne-Marie FAUVE, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE, Dominique VINCENT n'a pas pris part au vote.

93 - Provision pour créance douteuse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE l'exécutif à inscrire au chapitre 68 le montant de provisions suivant :

- **19 000€**,

INSCRIT les crédits au budget 2013 lors de son adoption.

Pour : 19 voix

Le groupe front de gauche composé de Michel HUMBERT, Anne-Marie FAUVE, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE, Dominique VINCENT n'a pas pris part au vote.

94 - Produits irrécouvrables : admission en non valeur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADMET en non valeurs produits irrécouvrables de 14 997.87€, concernant des familles ciblées pour la période de 1997 à 2011,

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur budget principal de l'exercice 2013, au compte 654.

Pour : 22 voix

Abstentions : 3 voix (Anne-Marie FAUVE, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE)

95 - Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE l'exécutif à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014, sur les chapitres suivants:

Chapitre 20: 177 155.82€

Chapitre 21: 15 231 668.70€

INSCRIT les crédits au budget 2014 lors de son adoption.

Pour : 19 voix

Abstentions : 6 voix (Michel HUMBERT, Anne-Marie FAUVE, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE, Dominique VINCENT)

96 - Tarif en cas de remboursement de matériel cassé par les locataires de la salle des familles et de dédommagement des locataires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la grille de tarif matériel salle des familles (grille consultable au secrétariat général)

97 - Tarifs des concessions cimetière et columbarium 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs fixés ci-dessous

	Cimetière En euros	Columbarium En euros
15 ans	126 €	126 €
30 ans	283 €	283 €
50 ans	543 €	
Location du dépositoire par mois	10 €	
Porte du columbarium		450 €

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2014

DIT que les recettes seront portées à l'article 70311 du budget prévisionnel 2014

Pour : 23 voix

Abstentions : 2 voix (Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE)

98 - Demande de subvention auprès du Conseil régional et de la CAF pour le multiaccueil quartier des Joncs Marins

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTRUIT un multi-accueil de 20 places dans le quartier des Joncs Marins

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil régional pour l'attribution d'une subvention d'investissement la plus élevée possible tant pour les travaux que pour le matériel et le mobilier

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à la subvention

DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2014

99 - Demande de subvention à la CAF dans le cadre du REAAP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer les conventions afférentes : convention Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents N° 126-2013 entre la ville de Fleury-Mérogis et la Caisse d'Allocations familiales, convention annuelle 2013 entre la ville de Fleury-Mérogis et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale Pôle Prévention

DIT que ces conventions fixent les modalités de versement des subventions.

DIT que les recettes seront imputées au budget de la commune au titre de l'exercice 2013.

100 - Subvention supplémentaire : réussite éducative

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE 45 000 € à la réussite éducative.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013

101 - Garantie d'emprunt I3F pour la construction de 60 logements sur le lot 7 du lotissement des Joncs Marins

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE la garantie communale à hauteur de 100 % pour tous les éléments du remboursement, aux conditions de l'alinéa suivant, des prêts d'un montant total de 6 922 000 € que I3F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces Prêts PLUS/PLAI sont destinés à financer l'opération de construction neuve de 60 logements PLUS/PLAI dont 12 logements PLAI. Cette opération concerne le lot 7 du quartier des Joncs Marins

PRECISE les caractéristiques des prêts auprès de la Caisse des Dépôts destinés à financer l'opération par les tableaux suivants :

Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI construction	PLAI foncier	PLUS construction	PLUS foncier
Durée d'amortissement				
Montant du prêt	984 000 €	328 000 €	4 207 000 €	1 403 000 €
Commission d'intervention	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré
Phase de préfinancement				
Durée de préfinancement	24 mois maximum	24 mois maximum	24 mois maximum	24 mois maximum
Taux de préfinancement	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index *	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	amortissement déduit (intérêts différés)	amortissement déduit (intérêts différés)	amortissement déduit (intérêts différés)	amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%

*taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt

ACCORDE la garantie pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. **ENGAGE** après notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ACCORDE la garantie pour la durée totale des contrats de prêts, soit de 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS et PLAI **Construction**, et 50 ans pour le PLUS et PLAI **foncier**, à hauteur des sommes indiquées au tableau ci-dessus majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que lorsque la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

AUTORISE le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et l'emprunteur.

AUTORISE le Maire à signer toute convention relative aux modalités d'affectation des logements par la société I3F au profit de la Commune dans le cadre de l'opération de construction de 60 logements sur le lot 7.

PRECISE que la présente garantie d'emprunts est accordée en contrepartie de la réservation de 12 logements sur le programme.

Pour : 19 voix

Abstentions : Abstentions : 6 voix (Michel HUMBERT, Anne-Marie FAUVE, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE, Dominique VINCENT)

102/2013 - Garantie d'emprunt OSICA pour 398 logement réhabilités, résidence des Aunettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE la garantie communale à hauteur de 100 % pour tous les éléments du remboursement, aux conditions de l'alinéa suivant, du prêt PAM d'un montant total de 2 855 600 € et des Eco-prêts dont le montant total est de 6 368 000 € qu'OSICA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces Prêts PAM et Eco-prêt sont destinés à financer l'opération de réhabilitation des 398 logements de la résidence des Aunettes. Cette opération de réhabilitation intervient en parallèle avec la réalisation de l'ensemble du quartier des Joncs-Marins dans laquelle la résidence des Aunettes est intégrée.

PRECISE les caractéristiques des prêts auprès de la Caisse des Dépôts destinés à financer l'opération par les tableaux suivants :

Les caractéristiques financières du Prêt PAM sont les suivantes :

LOGEMENTS CONCERNES	398 logements
Caractéristiques du prêt	PAM
Montant du prêt	2 855 600 €
Commission d'intervention	exonéré
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	25 ans
Index	Livret A *
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt	Livret A* + 0,6%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Simple Révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	0,5%

*taux du

livret A à la date d'effet du contrat de prêt

NOMBRE ET ADRESSE DES LOGEMENTS	39 logements	40 logements	39 logements
	2 rue du CNR	2 rue J. Decour	4 rue S. Allendé
Caractéristiques des prêts	Eco-prêt, taux révisable	Eco-prêt, taux révisable	Eco-prêt, taux révisable
Montant du prêt	624 000 €	640 000 €	624 000 €
Commission d'intervention	exonéré	exonéré	exonéré
Phase d'amortissement			
Durée	20 ans	20 ans	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt +0,15% (***)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt +0,15% (***)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt +0,15% (***)
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%	0,50%
Modalité de révision des Taux (2)	Double révisabilité Limité (DL)	Double révisabilité Limité (DL)	Double révisabilité Limité (DL)
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25 % (**)	1,25 % (**)	1,25 % (**)
Préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle

NOMBRE ET ADRESSE DES LOGEMENTS	32 logements	32 logements	39 logements
	4 rue du CNR	6 rue du CNR	8 rue du CNR
Caractéristiques des prêts	Eco-prêt, taux révisable	Eco-prêt, taux révisable	Eco-prêt, taux révisable
Montant du prêt	512 000 €	512 000 €	624 000 €
Commission d'intervention	exonéré	exonéré	exonéré
Phase d'amortissement			
Durée	20 ans	20 ans	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt +0,15% (***)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt +0,15% (***)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt +0,15%
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%	0,50%
Modalité de révision des Taux (2)	Double révisabilité Limité (DL)	Double révisabilité Limité (DL)	Double révisabilité Limité (DL)
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25 % (**)	1,25 % (**)	1,25 % (**)
Préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle

NOMBRE ET ADRESSE DES LOGEMENTS	37 logements	37 logements	39 logements
	12 rue du CNR	10 rue du CNR	6 rue J. Decours
Caractéristiques des prêts	Eco-prêt, taux révisable	Eco-prêt, taux révisable	Eco-prêt, taux révisable
Montant du prêt	592 000 €	592 000 €	624 000 €
Commission d'intervention	exonéré	exonéré	exonéré
Phase d'amortissement			
Durée	20 ans	20 ans	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt +0,15% (***)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt +0,15% (***)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt +0,15% (***)
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%	0,50%
Modalité de révision des Taux (2)	Double révisabilité Limité (DL)	Double révisabilité Limité (DL)	Double révisabilité Limité (DL)
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25 % (**)	1,25 % (**)	1,25 % (**)
Préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle

NOMBRE ET ADRESSE DES LOGEMENTS	32 logements	32 logements
	4 rue J. Decour	6 rue Salvador Allendé
Caractéristiques des prêts	Eco-prêt, taux révisable	Eco-prêt, taux révisable
Montant du prêt	512 000 €	512 000 €
Commission d'intervention	exonéré	exonéré
Phase d'amortissement		
Durée	20 ans	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt +0,15% (***)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt +0,15% (***)
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%
Modalité de révision des Taux (2)	Double révisabilité Limité (DL)	Double révisabilité Limité (DL)
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25 % (**)	1,25 % (**)
Préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionné dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du

contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (***) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisibles pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*). (***) Révision du taux à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

En cas de double révisibilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0

ACCORDE la garantie pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ENGAGE après notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ACCORDE la garantie pour la durée totale des contrats de prêts, soit de 25 ans avec différé d'amortissement de 24 mois pour le prêt PAM et de 20 ans pour les Eco-prêts avec préfinancement de 3 à 24 mois, à hauteur des sommes indiquées aux tableaux ci-dessus majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que lorsque la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

AUTORISE le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et l'emprunteur.

AUTORISE le Maire à signer toute convention relative aux modalités d'affectation des logements par la société OSICA au profit de la Commune dans le cadre de l'opération de réhabilitation des 398 logements de la résidence des Aunettes.

PRECISE que la présente garantie d'emprunts est accordée en contrepartie de la réservation de 80 logements sur le programme réhabilité.

Pour : 19 voix

Abstentions : 6 voix (Michel HUMBERT, Anne-Marie FAUVE, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE, Dominique VINCENT)

103 - Révision des périmètres carte scolaire rentrée scolaire 2014-2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE les rues du quartier des Résidences du groupe scolaire Joliot Curie au groupe scolaire Langevin, soient les rues de l'Yerres et de la Bièvre.

AFFECTE les rues du quartier Lac et Greffière à l'école maternelle Joliot-Curie.

AFFECTE les rues du quartier des Aunettes sur le nouveau groupe scolaire.

AFFECTE les rues du quartier des Joncs Marins sur le nouveau groupe scolaire

DECIDE qu'à compter de la rentrée scolaire 2014, la carte scolaire sera sectorisée selon le découpage joint,

DIT que la municipalité se réserve le droit d'instaurer un secteur d'équilibre modifiant les affectations, si la capacité maximum d'accueil des élèves par niveau, classe et établissement est atteinte.

SECTORISATION DES PERIMETRES SCOLAIRES

1^{er} septembre 2014

GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE

QUARTIER DES RESIDENCES

- place de la Juine
- rue de l'Yvette
- rue de la Renarde
- rue du Général de Gaulle
- avenue des Peupliers
- rue de l'écoute s'il pleut

QUARTIER LAC & GREFFIERE

- Boulevard de la Gribette
- Impasse de la Gribette
- Allée des Lilas
- Rue des Roseaux
- Rue Nelson Mandela
- Rue Fernand Leger
- Place Victor Hugo
- Rue du Lac
- Rue de la Greffière
- Place Jean Jaurès
- Place Louis Aragon
- Place Colette
- Allée Albert Camus
- Rue Marie Laurencin
- Rue Pablo Picasso
- Rue Paul Gauguin
- Allée Auguste Renoir
- Rue du Chêne à Champagne

GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN

QUARTIER DES RESIDENCES

- rue de l'Yerres
- rue de la Chalouette
- rue de l'Orge
- rue de la Bièvre

QUARTIER DES CHAQUEUX

- rue de la Mérantaise
- rue du Bois des Chaqueux
- rue du Bois du Kiosque
- allée du bois troquet
- rue Lucile Desmoulins
- rue du Tiers Etat
- allée Toussaint Louverture
- rue Rouget de L'Isle
- place des Droits de l'Homme
- rue André Malraux
- allée St Just
- allée Robespierre

QUARTIER DU VILLAGE

- rue Roger Clavier
- rue Jean Marillier
- rue Montcoquet
- rue des petits champs
- rue de la Garenne
- allée du Parc
- rue du colonel Rol Tanguy
- rue Ambroise Croizat

GROUPE SCOLAIRE JONCS-MARINS/DESNOS

QUARTIER DES AUNETTES

- rue du C.N.R
- rue Jacques Decour
- rue Salvador Allende
- rue robert Desnos

QUARTIER DES JONCS-MARINS

- rue des Joncs-Marins
- rue Rosa-Parks
- rue de la Coulée Verte
- rue Aimée Césaire
- rue Marchand/Feraoun

104 - Renouveaulement du principe des séjours hiver 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le renouvellement des séjours Hiver pour l'année 2014.

AUTORISE le Maire à signer toute convention qui pourrait intervenir

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

105 - Classes de découvertes 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le renouvellement des classes de découverte pour 2014.

AUTORISE le Maire à signer toute convention qui pourrait intervenir

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2014 de la commune.

106 - Remboursement classe de découverte

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le remboursement partiel de la facture, soit la somme de 35.36€

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2013.

107 - Avancements de grade 2014 : suppressions et créations de postes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUPPRIME ET CREE les postes suivants :

NB	SUPPRIME	Date de suppression	CREE	Date de création
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	01/01/14	Technicien principal 1 ^{ère} classe	01/01/14
2	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 au 01/01/14 1 au 01/04/14	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1 au 01/01/14 1 au 01/04/14
3	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	2 au 01/01/14 1 au 01/10/14	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2 au 01/01/14 1 au 01/10/14
2	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1 au 01/01/14 1 au 01/09/14	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1 au 01/01/14 1 au 01/09/14
1	ATSEM 1 ^{ère} classe	01/01/14	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	01/01/14
1	Sage-femme classe supérieure	01/10/14	Sage-femme de classe exceptionnelle	01/10/14
2	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	01/01/14	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/01/14
3	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 au 01/01/14 2 au 01/04/14	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 au 01/01/14 2 au 01/04/14
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	04/04/14	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	04/04/14
2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	01/01/14	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/14

DIT que seront adaptés à ces grades les régimes indemnitaires afférents à chaque grade,

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2014.

108 - Création d'un poste de technicien lumière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

CREE un poste de technicien lumière

DIT que le niveau de rémunération et que le régime indemnitaire seront basés sur un grade de catégorie C.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2013 et suivants de la ville.

Pour : 24 voix

Abstention : 1 voix (Abdel YASSINE)

109 - Création de 3 postes supplémentaires d'agents dans le cadre du dispositif - emplois avenir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer 3 postes supplémentaires d'agents, dans le cadre du dispositif d'emplois d'avenir soit un effectif total de 6 agents à compter du 01/01/2014,

PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la convention

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

INDIQUE que la prime annuelle sera versée au prorata du temps de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi, la Mission locale et Cap Emploi pour ces recrutements

DIT que les crédits seront prévus au budget 2014 et suivants de la ville.

110 - Création de deux postes d'occasionnels pour l'espace famille

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE deux postes d'intervenants occasionnels

DIT que le niveau de rémunération sera de 10€ ou 20€ bruts de l'heure selon l'action.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2013 de la ville.

111 - Participation financière en matière de santé dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion de Versailles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Pour les agents de catégorie C : 18€ / mois

- Pour les agents de catégorie B : 12€ / mois

- Pour les agents de catégorie A : 1€ / mois

PREND acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de **500 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions pour une collectivité de 150 à 349 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG de Versailles

112 - Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SE JOINT à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984

PREND acte que les taux de cotisations lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

Séance levée à 23 h 15